

**Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social**

Direction de l'emploi et des compétences  
Service mobilité et évolutions professionnelles / CG

**Objet** : 2ème Réinscription sur liste d'aptitude au grade des rédacteurs territoriaux - Année 2021

## Extrait du Registre des Arrêtés

### Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 02 décembre 2024 après concertation du Comité Social Territorial du 8 avril 2024,

Vu la liste d'aptitude en date du 17 décembre 2021,

Considérant les demandes écrites de réinscription des agents,

### ARRETE

**Article 1** : Sont réinscrits pour la quatrième année sur la liste d'aptitude au grade des rédacteurs territoriaux par ordre alphabétique, les agents dont les noms suivent :

Titre	Nom	Prénom
Mme	AUBURTIN	ASSIA
Mme	BARRAS	ANNE
Mme	GAUBERT	NATHALIE

**Article 2** : La présente liste d'aptitude sera communiquée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** : Les intéressés sont informés que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin à Lyon (69003) dans les deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : La Directrice générale adjointe aux ressources humaines et au dialogue social de la Ville de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 17 décembre 2024

La Directrice générale adjointe aux  
ressources humaines et au dialogue social

Emmanuel BRISSARD  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de dépôt en préfecture : 23/12/2024

